

99 B 132

58/000

AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE
Société Anonyme au capital de 1.600.000 francs
A Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 21, rue Jeanne d'Arc .
76000 ROUEN
421.954.520 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2001

L'AN DEUX MIL UN ET LE VINGT-NEUF JUIN, à 19 heures

Les actionnaires de la "AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE", en abrégé "**ASTRE**", société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.600.000 francs, divisé en 1.6000 actions de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à ROUEN 76000 – 21, rue Jeanne d'Arc, sur convocation faite par le Directoire adressée aux actionnaires par pli simple et au Commissaire aux comptes par pli recommandé avec demande d'avis de réception, le 11 juin 2001.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Claude SALABERT**, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Messieurs Philippe HANCHARD et Philippe BLAIN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Laurent DUCONSEIL est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard LELAY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 décembre 2000, est absent et s'est fait excuser.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 1.472 actions sur les 1.600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- Les pièces postales constatant l'envoi de la convocation à Monsieur LELAY,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2000,

[Signature]

C S

LDV

[Signature]

A-1679

- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes et quitus aux membres du Directoire,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du nouveau code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des membres du Conseil de Surveillance ou nomination de nouveaux membres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Il donne ensuite lecture des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président commence par donner réponse aux questions écrites posées par les actionnaires.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


 C S -01 QMS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit la somme de 489.185,90 F de la façon suivante :

- à l'apurement total du compte report à nouveau débiteur	394,52 F
- au compte "prime d'émission, de fusion, d'apport", la somme de	466.157,11 F
- et le solde au compte "réserve légale", soit	22.634,27 F

	489.185,90 F
	=====

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre du premier exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-86 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et qu'il n'en existe aucune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Claude SALABERT doit être renouvelé ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au terme duquel expire ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jack BENOIST doit être renouvelé ce jour, décide de ne pas renouveler son mandat et nomme en remplacement, Monsieur Eric VERVOITTE, demeurant à CLERMONT DE L'OISE 60600 – 62, rue de Paris, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au terme duquel expire ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Thierry BOBIN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au terme duquel expire ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CS
✓
QW

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire à l'effet de signer l'avis de publication de la nomination du nouveau membre du conseil de surveillance et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes autres formalités de publicité.

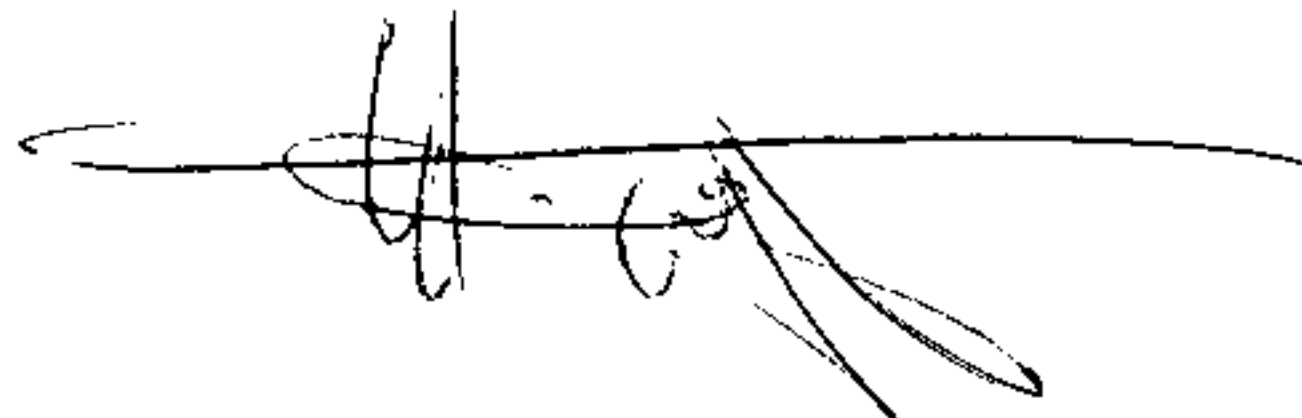
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

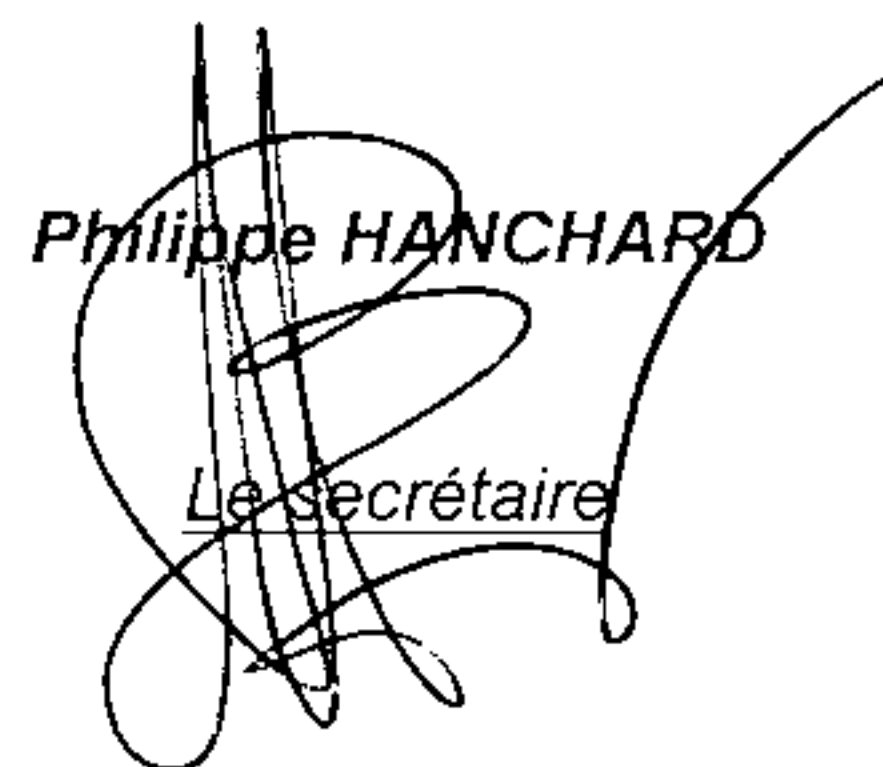
Le Président

Un scrutateur



Claude SALABERT

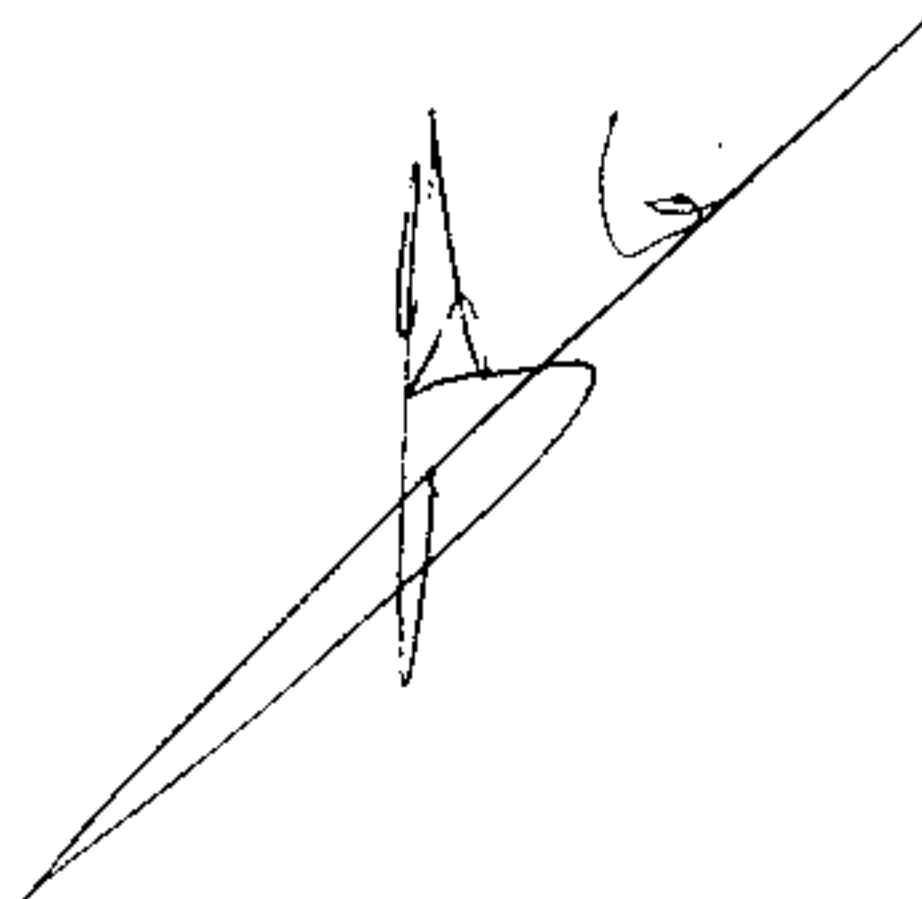
Un scrutateur



Philippe HANCHARD

Le secrétaire

Philippe BLAIN



Laurent DUCONSEIL



AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE
Société Anonyme au capital de 1.600.000 francs
A Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 21, rue Jeanne d'Arc
76000 ROUEN
421.954.520 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 29 JUIN 2001

L'AN DEUX MIL UN ET LE VINGT-NEUF JUIN,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les membres du Conseil de surveillance de la société "AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE", en abrégé "ASTRE", dont les mandats viennent d'être partis renouvelés partis nouvellement confié, se sont réunis au siège social, à la demande de Monsieur SALABERT, Président sortant.

SONT PRESENTS

- **Monsieur Claude SALABERT,**
- **Monsieur Thierry BOBIN,**
- **et Monsieur Eric VERVOITTE.**

Tous les membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Claude SALABERT préside la réunion en sa qualité de Président sortant et de Doyen.

Monsieur Eric VERVOITTE assume les fonctions de secrétaire.

Tous les membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

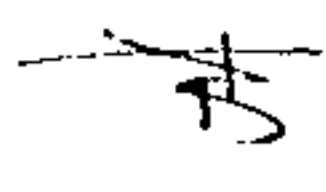
Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Mandat du Président du Conseil de surveillance,**

Monsieur Claude SALABERT, après avoir rappelé que l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour a renouvelé le mandat de Monsieur BOBIN et de lui-même, et nommé Monsieur Eric VERVOITTE en remplacement de Monsieur BENOIST, indique qu'il convient de statuer sur le renouvellement du mandat du Président ou sur la nomination d'un nouveau Président.

 CS EV

La discussion est alors ouverte. Après échanges de vues, lorsque plus personne ne demande la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil de surveillance renouvelle le mandat de Président du Conseil de Surveillance, de Monsieur Claude SALABERT, et ce, pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Monsieur SALABERT remercie ses Confrères de la confiance qu'ils lui témoignent et déclare avoir toute capacité pour exercer cette fonction.

Cette résolution est adoptée par deux voix, Monsieur SALABERT s'étant abstenu de voter.

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil de surveillance confère à Monsieur SALABERT les mêmes pouvoirs que ceux qui lui ont été attribués, lors de sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil de surveillance nomme Monsieur Eric VERVOITTE comme Vice-Président du conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

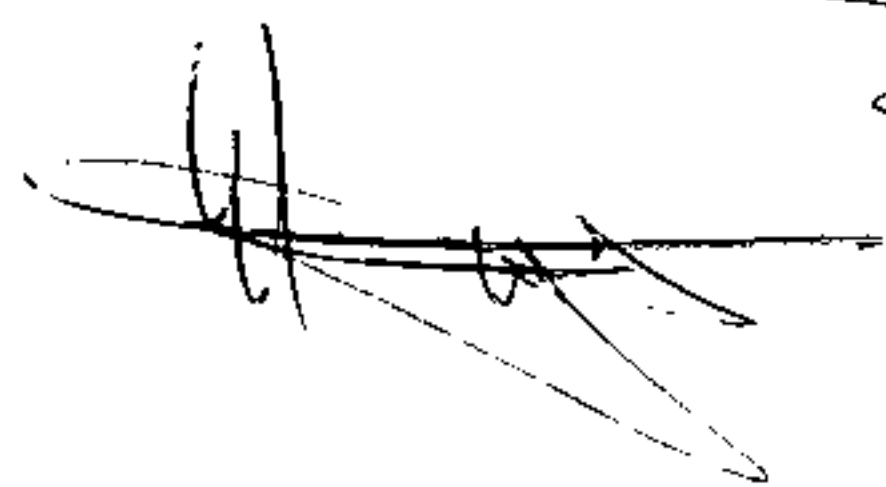
Le conseil de surveillance confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres présents.

Claude SALABERT



Thierry BOBIN



Eric VERVOITTE

